



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.10 et B.3.11

(Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve et nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2016-0857

Demande : Catégories B.3.10 et 30.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve et nouveaux organismes nuisibles)

Produit : Herbicide Velocity M3 All-in-One

Numéro d'homologation : 29584

Matières actives (m.a.) : 5 g/L de thiencarbazon-méthyle, 31,3 g/L de pyrasulfotole, 175 g/L de bromoxynil

Numéro de document de l'ARLA : 2634955

Contexte

L'herbicide Velocity M3 All-in-One est homologué pour la suppression en postlevée des graminées et latifoliées dans le blé de printemps et d'hiver et le blé dur dans les Prairies canadiennes et dans les régions de la rivière de la Paix, de l'Okanagan et de Creston Flats en Colombie-Britannique. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Velocity M3 All-in-One afin d'inclure un mélange en cuve avec le produit Express SG EUP (n° d'homologation 28606) à la dose figurant sur l'étiquette pour une suppression supplémentaire du laiteron des champs, du pissenlit officinal, de la matricaire maritime et de la saponaire des vaches dans le blé de printemps et d'hiver.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'inclusion du produit Express SG EUP en tant que produit d'association sur l'étiquette de l'herbicide Velocity M3 All-in-One offrirait une option supplémentaire de désherbage, notamment pour les mauvaises herbes difficiles à éliminer comme le pissenlit officinal, le laiteron des champs, la matricaire maritime, etc., dans le blé de printemps et d'hiver à l'aide d'une application plus efficace en un seul passage.

Les renseignements disponibles sur la valeur montrent : 1) que l'application de l'herbicide Velocity M3 All-in-One en mélange en cuve avec Express SG EUP offre une suppression acceptable du laiteron des champs, du pissenlit officinal, de la matricaire maritime et de la saponaire des vaches; 2) que les cultures de blé de printemps et d'hiver devraient présenter une marge adéquate de sensibilité au mélange en cuve proposé si le mode d'emploi de l'étiquette est respecté. Ces renseignements comprenaient des données provenant d'essais en champ réalisés dans les Prairies canadiennes ainsi que des justifications scientifiques.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour apporter la modification proposée de l'homologation de l'herbicide Velocity M3 All-in-One afin d'y inclure Express SG EUP en tant que produit d'association pour un désherbage supplémentaire dans le blé de printemps et d'hiver.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA Références

- | | |
|---------|--|
| 2608062 | 2016, Value assessment of a Velocity M3 All-in-One Herbicide + Express SG EUP Herbicide tank-mixture for annual and perennial weed control in spring and winter wheat, DACO: 10, 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2(A), 10.5, 10.5.1, 10.5.2, and 10.5.3. |
| 2608065 | 2016, Field trial reports for value assessment of a Velocity M3 All-in-One Herbicide + Express SG EUP Herbicide tank-mixture for annual and perennial weed control in spring and winter wheat, DACO: 10.2.3, 10.2.3.3(B), and 10.3.2(A). |

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.